Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette

Votants: 10

RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 20

Objet: Adoption du PV - DE_2023_54

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le présent procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON

BEZIERS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DE_2023_54-DE

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Votants: 10

<u>Présents</u>: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Contro. c

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20

Objet: Adoption du Plan Communal de Sauvegarde - DE_2023_55

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec le conseil municipal et les agents afin d'en garantir l'efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisations de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est composé de plusieurs documents:

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en oeuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le PCS est présenté en annexe 2.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du PCS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le présent PCS.

BEZIERS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DE_2023_55-DE Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON

RF BEZIERS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DE_2023_56-DE

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette

Votants: 10

RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 10 20

Objet: Décision Modificative n°2 - 31500 - DE_2023_56

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 qui régissent l'élaboration du budget, il est possible en cours d'année de modifier le budget initial adopté.

Lors de l'élaboration du budget communal, des demandes de subventions ont été formulées mais n'étaient pas notifiées, elles ne pouvaient par conséquent pas être inscrites au budget.

Ces subventions sont à ce jour accordées et en vue des travaux de cloture comptable, il est proposé de modifier le budget.

En l'espèce, 44.700,00 € ont été accordés par le conseil départemental pour le financement de la rénovation du Pont du Diable et 30.000,00 € ont été accordés par la société Boralex pour un cofinancement portant sur le solde du Pont du Diable et le déplacement de la passerelle. Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le budget communal comme suit:

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
2151 - Réseaux de voirie	74.700,00€		
1323 - Subvention d'équipement "Département"		44.700,00 €	
1328 - Subvention d'équipement "Autres"		30.000,00€	

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023

034-213402001-20231204-DE 2023 56-DE

letoT	3 -	3 80,157 98 €		•	Э 80'1€1 99	p
1391-040 - Subvention d'équipement		33 365,54 €				
fonctionnement						tio
051 - Virement depuis la section de					33 365,54 €	!!!
d'investissement						os
023 - Virement à la section		33 365,54 €				91
Pexercice						9
d'investissement virée au résultat de					3 ₹5′59€ €€	M
777-042 - Quotepart des subventions) i
Total	3 266,45 €	3 S¢'99€ OZ		3	2 -	ın
réseaux	3 37 396 06	3 37 332 06	,	,	3	e i
61523 - Entretien, réparation des		30 266,45 €				u
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		3 00'00€				0
d'investissement						M
023 - Virement à la section	17 634,62 €					
020 - Dépenses Imprévues	2 731,83 €					
		Augmentation	Diminution	•	Augmentation	
	Dép	sasua	Я	Rec	settes	

conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

TE CONSEIT MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain BOZON



BEZIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de TAR: 06/12/2023
034-213402001-20231204-DE_2023_57-DE

ВE

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Votants: 10

Présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette

RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20

Objet: Décision Modificative n°2 - 35500 - DE 2023 57

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 qui régissent l'élaboration du budget, il est possible en cours d'année de modifier le budget initial adopté.Lors de l'élaboration du budget communal, des crédits ont été prévus pour financer les travaux de réparation sur les réseaux d'eau, il apparaît à ce jour que les crédits prévus ne sont pas suffisants pour honorer les dernières dépenses. Parallèlement à cela, le budget dispose de crédits prévus pour un virement à la section d'investissement qui ne sont pas nécessaire et enfin, des crédits ont été inscrits pour les dépenses imprévues. Afin de pouvoir honorer le règlement des dernières factures et constater les amortissements comptables, Monsieur le Maire propose d'adresser au comptable public la Décision Modificative qui suit.

> RF BEZIERS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DE_2023_57-DE

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Votants: 10

<u>Présents</u>: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____/___/ 20

Objet: Convention "Hérault Energie" - DE_2023_58

Monsieur le Maire informe que le syndicat "Hérault Energie" propose une convention afin de participer au groupement de commande de véhicule électrique.

En substance, il est proposé de mutualiser les besoins des collectivités partenaires afin d'obtenir des propositions commerciales les plus attractives possibles. Les offres reçues seront communiquées aux communes qui resteront alors libres de poursuivre l'achat ou de se rétracter. Il est à noter que cette action couvre également des véhicules d'occasion.

En contrepartie, la commune s'engage à verser 50 € à la constitution du groupement ainsi que 20 € à la contractualisation au titre de participation aux frais de fonctionnement.

La convention est présentée en annexe 3.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de participer au groupement de commande, l'éventuel achat fera l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à participer au groupement de commande.

BEZIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
034-213402001-20231204-DE_2023_58-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Alain BOX

2188 - Autro	e immo	bilisatio	ns corpore	lles	10.000€	-	2.500 €	
"Opération outillage	105	Achat	matériel	et				

Budget eau & assainissement

Article	Budget 2023	Montant autorisé avant budget 2024
2156 - Matériel spécifique d'exploitation "Opération 116 Aep"	81.843,48 €	20.000€

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON

RF BEZIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
034-213402001-20231204-DE_2023_59-DE

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Votants: 10

Présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette

RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Objet: Ouverture du quart des crédits - DE 2023 59

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas voté au 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget communal

Article	Budget 2023	Montant autorisé avant budget 2024	
2131 - Batiment public "Opération 124 Réfection"	81.843,48 €	20.000€	
2151- Réseau de voirie "Opération 116 Voirie" RF BEZIERS	70.000 €	17.500 €	
BEZIERS Contrôle de légalité			

Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DF 2023 59-DF

Département de l'Hérault

PEZENES LES MINES

Séance du 04 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents: 8

Votants: 10

Présents: Alain BOZON, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL,

Claude JEANJEAN

Pour: 10

Représentés: Virginie MOORES par Claude JEANJEAN, Thierry

LAMARQUE par Stéphane MICHIELS

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Sylvie MIRALLES

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20

Objet: Subvention d'équilibre - DE 2023 60

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Cependant, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'interdiction de prise en charge par le budget prévue n'est pas applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants (L 2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le budget communal prévoyait une subvention d'équilibre au bénéfice du budget de l'eau et de l'assainissement pour 30.000,00 €.

Compte tenu des dépenses significatives qui pèsent sur ce budget, notamment relatives aux réparations et aux dotations d'amortissement, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'exécuter ce versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de 30.000,00 € depuis le budget communal au bénéfice du budget eau et assainissement.

ait et délibér^{g-l}es jours, mois

et an que dessus.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 034-213402001-20231204-DE 2023 60-DE Le Maire

AlaimBO